

ARRETE
portant délégation de fonctions et de signature
Monsieur Jacques BONNAY, 3e Vice-Président

Le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9, aux termes duquel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents

VU la délibération n°2026-05-02 du Comité du SMAV en date du 6 Mai 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2026-05-03 du Comité Syndical en date du 6 Mai 2026 fixant au nombre de sept les Vice-Présidents du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

VU la délibération du Comité du SMAV en date du 6 Mai 2026 désignant, après élection, les vice-présidents du SMAV;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques BONNAY a été élu 3e Vice-Président du SMAV le 6 Mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'une organisation efficace des services du syndicat ainsi que la continuité du service public rendent indispensables la délégation de certaines fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jacques BONNAY, 3e Vice-Président, pour les actes liés aux domaines suivants :

- Ressources humaines, Relations internes, Dialogue social, Qualité de vie au travail

ARTICLE 2 :

Dans le champ de sa délégation, l'intéressé exercera les fonctions suivantes :

S'assurer que l'organisation dispose du personnel nécessaire au fonctionnement de ses activités avec une recherche constante d'amélioration de la performance et d'épanouissement.

ARTICLE 3 :

Dans l'exercice de sa délégation, Monsieur Jacques BONNAY, 3e Vice-Président, exercera ses fonctions en veillant à :

- associer les élus concernés au regard de leurs attributions respectives, afin de garantir une approche collaborative et transversale,
- impliquer les habitants et les usagers dans les démarches engagées,
- assurer la cohérence des actions menées et des décisions prises avec :
 - les orientations stratégiques du SMAV
 - les priorités d'investissement définies par le comité syndical,
 - les délibérations du comité syndical et les orientations fixées par le bureau syndical.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jacques BONNAY, 3e Vice-Président, à l'effet de signer les documents suivants :

Arrêté d'avancement d'échelons

Arrêté de Congé de Maladie Ordinaire (MO), congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) et d'accidents de travail (AT)

Contrat de travail

Arrêté de nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Arrêté de primes et RIFSEEP

Arrêté de temps partiel

Attestation de formation

Convocations diverses

Courrier de fin de contrat

Courrier de mise en demeure

Demande de médaille

Dossier d'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL)

Dossier relatif aux concours des agents

Notification de Procès-Verbaux du comité médical

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BONNAY, 3e Vice-Président, la délégation de fonctions et de signature prévue par le présent arrêté sera exercée, sous ma surveillance et ma responsabilité, selon le rang de remplacement suivant : dans l'ordre des vice-présidences établi à partir du 1^{er} Vice-Président.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte Artois Valorisation, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Madame le Receveur d'Arras Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tilloy-les-Mofflaines, Le 6 mai 2026

Certifié exécutoire,
Le Président, Cédric DELMOTTE

